



République Française
Liberté Égalité Fraternité

URBA N°25/158

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2025**

**ARRÊTÉ PORTANT LEVÉE DE L'ARRÊTÉ INTERRUPTIF DE TRAVAUX
N°25/127 DU 16 JUIN 2025**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.480-2 et suivants ;

Vu l'arrêté interruptif de travaux n° 25/127 en date du 16 juin 2025 portant interruption des travaux réalisés au 2 rue des Coutures cadastré section AT n°177 non conformes à l'autorisation d'urbanisme n°DP0780292400032 délivrée le 05/07/2024,

Vu le constat effectué sur place par Mme BROUILLAUD-LABANOWSKI, agent assermenté du service urbanisme, lors d'une visite du site le 23 juillet 2025,

Considérant que lors de cette visite, il a été constaté que les travaux irréguliers ont été interrompus,

Considérant que le terrain a été remis en état,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de maintenir la mesure d'interruption des travaux prise à titre conservatoire,

ARRÊTE

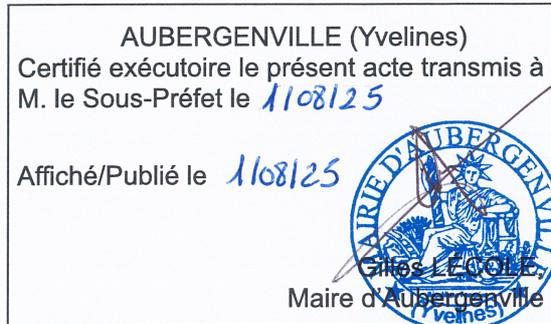
Article 1er: L'arrêté interruptif de travaux n°2025/127 du 16/06/2025 est levé à compter de la date du présent arrêté.

Article 2: Cette levée n'emporte ni validation des travaux réalisés, ni régularisation implicite. Elle ne préjuge pas d'éventuelles procédures contentieuses ou de police de l'urbanisme à venir.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Article 4: Le présent arrêté sera notifié à Monsieur MARTIN DEL RIO Julien, et transmis à la police municipale ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Procureur de la République.

Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Aubergenville, le 31/07/2025



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 01/08/2025

Application agréée E-legalite.com